

VILLE DE THOIRY  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 janvier 2015

## COMPTE RENDU

*L'an 2015, le 12 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni dans les lieux ordinaires de ses séances, sur convocation en date du 5 janvier 2015 et sous la présidence de Madame Muriel BÉNIER, Maire.*

### PRESENTS

---

Mme BÉNIER, Maire ;

M. LAVOUÉ, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Adjoints ;

M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. SOULARD, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. CESTELE, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, Mme FERNANDEZ-GONZALEZ, Mme JONES, M. REGARD-TOURNIER, M. BARRILLIET, M. ROMAND-MONNIER, Mme TINGUELY, M. JULLIARD, M. THOMAS, Mme COTIER, Mme BOULENS, Conseillers Municipaux.

#### **Excusées :**

Mme BUDZINSKI, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme COTIER, Mme CHAVY, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme MARRON.

#### **Secrétaire :**

M. LABRANCHE.

---

## A L'ORDRE DU JOUR :

---

- Point N° 1**    **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 novembre 2014.**
- Point N° 2**    **Marché de souscription des contrats d'assurances de la ville de Thoiry.**
- Point N° 3**    **Marché de prestations juridiques en Droit Public.**
- Point N° 4**    **Marché de conception et impression du bulletin de la Ville de Thoiry.**
- Point N° 5**    **Marché de fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire à énergie électrique.**
- Point N° 6**    **Passation d'un contrat de maintenance avec la société Microbib SARL.**
- Point N° 7**    **Convention de partenariat avec l'association "Les voix du conte" – Festival Thoiry 100 Histoires.**
  
- Point N° 8**    **Avenant au contrat enfance-jeunesse 2014/2017.**
- Point N° 9**    **Mise en place d'une convention portant constitution d'un groupement de commande pour la passation de marché de travaux, de services et de fournitures.**
  
- Point N° 10**   **Allocation de titres déjeuners au personnel municipal.**
- Point N° 11**   **Recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi de catégorie A pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services.**
  
- Point N° 12**   **Vote du budget primitif – Budget de la Ville de Thoiry.**
- Point N° 13**   **Vote du budget primitif – Budget de la Forêt Communale.**
- Point N° 14**   **Vote des taux de fiscalité communale pour l'exercice 2015.**
- Point N° 15**   **Vote des subventions.**
- Point N° 16**   **Indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor Public.**
- Point N° 17**   **Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – Création d'un réseau de connexion informatique aux écoles publiques.**
  
- Point N° 18**   **Promotion des activités sportives et physiques aux écoles publiques – Participation financière de la Ville – 1<sup>er</sup> trimestre année scolaire 2014/2015.**
  
- Point N° 19**   **Construction d'un Centre de Loisirs et d'un espace jeunes avec restauration – Lancement d'un concours de Maîtrise d'œuvre sur esquisse – Constitution du jury et fixation des indemnités de concours.**
  
- Point N° 20**   **Demande de classement de l'Office de Tourisme Pays de Gex / La Faucille en catégorie III.**
  
- Point N° 21**   **Elections Départementales des 22 et 29 mars 2015 – Tenue des bureaux de vote.**

---

Point N°1

---

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
12 NOVEMBRE 2014**

**Madame le MAIRE** appelle les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires suite à la communication du procès-verbal de la séance du 13 novembre dernier.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** indique qu'il y a une faute sur son nom en page huit.

**Madame le MAIRE** répond que les modifications seront insérées dans la version définitive.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le compte rendu du 13 novembre 2014.

---

Point N°2

---

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**MARCHE DE SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES  
DE LA VILLE DE THOIRY - INFORMATION DU CHOIX**

**Madame le MAIRE** indique à l'Assemblée qu'un marché de souscription des contrats d'assurances de la Ville de Thoiry a été lancé.

Les résultats de l'analyse des offres classent les candidats suivants comme les mieux-disants :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes :  
**BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE / MALJ (94)**
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes :  
**SMACL (79)**
- Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :  
**GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE (69)**
- Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité :  
**BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE / MALJ (94)**
- Lot 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus  
**BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE / MALJ (94)**
- Lot 6 : Assurance des prestations statutaires  
**DEXIA SOFCAP / CNP (18)**

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 28 octobre 2014 les marchés attribués sont les suivants :

- Le marché de souscription des contrats d'assurances de la Ville de Thoiry pour le Lot 1 – Assurance des dommages aux biens et des risques annexes à **BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE / MALJ (94)** pour une offre de base et pour un montant TTC de 6 887,06 €
- Le marché de souscription des contrats d'assurances de la Ville de Thoiry pour le Lot 2 – Assurance des responsabilités et des risques annexes à **SMACL ASSURANCES (79)** pour un montant TTC de 2 933,97 €.
- Le marché de souscription des contrats d'assurances de la Ville de Thoiry pour le Lot 3 – Assurance des véhicules et des risques annexes à **GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE (69)** pour un montant TTC de 12 510,75 €.
- Le marché de souscription des contrats d'assurances de la Ville de Thoiry pour le Lot 4 – Assurance de la protection juridique de la collectivité à **BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE / MALJ (94)** pour un montant TTC de 300 €.
- Le marché de souscription des contrats d'assurances de la Ville de Thoiry pour le Lot 5– Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus à **BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE / MALJ (94)** pour un montant TTC de 416,44 €.
- Le marché de souscription des contrats d'assurances de la Ville de Thoiry pour le Lot 6– Assurance des prestations juridiques à **DEXIA SOFCAP / CNP** pour un taux de 3,05 % correspondant à la formule de base + PSE1+ PSE2, soit 29 893,05 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du choix de l'attributaire des marchés de souscription des contrats d'assurances de la ville de Thoiry.**

---

### Point N°3

---

#### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **MARCHE DE PRESTATIONS JURIDIQUES EN DROIT PUBLIC INFORMATION DU CHOIX**

**Madame le MAIRE** indique à l'Assemblée qu'une consultation relative à des prestations juridiques en droit public, a été lancée.

Les résultats de l'analyse des offres classent le candidat suivant comme le mieux-disant :

#### **BLT DROIT PUBLIC (42)**

Sur avis de la CAO qui s'est réunie le 07 novembre 2014, le marché de prestations juridiques en Droit Public a donc été attribué à **BLT DROIT PUBLIC (42)**.

Le taux horaire est fixé à 135,00 € HT et le coût au kilomètre pour les frais de déplacements à 0,87 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du choix de l'attributaire du marché de prestations juridiques en Droit Public.**

---

#### Point N°4

---

### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **MARCHE DE CONCEPTION ET IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL DE LA VILLE DE THOIRY – INFORMATION DU CHOIX**

**Madame le MAIRE** indique à l'Assemblée qu'un marché a été lancé pour la conception et l'impression du bulletin municipal de la ville de Thoiry pour un marché conclu pour une durée de un an reconductible une fois et comprenant l'édition de 4 bulletins municipaux annuels,

Les résultats de l'analyse des offres classent la société **PAGINA COMMUNICATION (69)** comme la mieux-disante,

Le marché de conception et impression du bulletin municipal de la Ville de Thoiry a donc été attribué à la société PAGINA COMMUNICATION qui assurera cette prestation, aux tarifs suivants :

Le montant pour un bulletin municipal de 16 pages s'élève à 2 580,00 € HT.

Le montant pour un bulletin municipal de 20 pages s'élève à 3 000,00 € HT.

Le montant pour un bulletin municipal de 24 pages s'élève à 3 600,00 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du choix de l'attributaire du marché de conception et d'impression du bulletin municipal de la Ville de Thoiry.**

---

#### Point N°5

---

### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN VEHICULE UTILITAIRE A ENERGIE ELECTRIQUE - INFORMATION DU CHOIX**

**Madame le MAIRE** indique qu'un marché a été lancé pour la consultation de fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire à énergie électrique.

Les résultats de l'analyse des classent la société **NISSAN ANNEMASSE – SEGNY AUTOMOBILES 74100 VILLE LA GRAND** comme la mieux-disante,

Le marché de fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire à énergie électrique a donc été attribué à la société NISSAN ANNEMASSE – SEGNY AUTOMOBILES qui mettra à disposition ce véhicule.

Le prix pour le véhicule s'élève à 19 822,68 € TTC, et le coût de location des batteries à 73,00 € mensuel, soit pour 60 mois et / ou 50 000 Kms, un montant de 4 380,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du choix de l'attributaire du marché de fourniture et de livraison d'un véhicule utilitaire à énergie électrique.**

---

## Point N°6

---

### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANT AVEC LA SOCIETE MICROBIB SARL - LOGICIEL BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

**Madame le MAIRE** rappelle à l'Assemblée que la Ville de Thoiry a fait l'acquisition d'un logiciel de gestion pour le service de la bibliothèque et que le contrat de maintenance a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

**Madame le MAIRE** indique que ce contrat de maintenance a été renouvelé avec la société MICROBIB SARL pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le montant annuel de ce contrat s'élèvera à la somme de 335,00 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la passation du contrat de maintenance avec la société MICROBIB SARL pour le logiciel de la bibliothèque municipale.**

---

## Point N°7

---

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "LES VOIX DU CONTE" FESTIVAL THOIRY 100 HISTOIRES**

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** indique à l'assemblée que la politique culturelle municipale vise à la démocratisation des pratiques culturelles (musique, chants, arts de rue) en favorisant la mise en place de spectacles gratuits.

L'association « Les voix du Conte » entend promouvoir les arts de la parole et conformément à son objet, créer, exploiter, diffuser des spectacles plus particulièrement autour du conte.

Le Festival « Thoiry 100 histoires » répond aux objectifs que la collectivité a choisi de promouvoir et de développer auprès de la population Thoirysienne et Gessienne, notamment par l'organisation d'évènements populaires et participatifs afin de développer la vie culturelle et citoyenne locale.

Afin d'accompagner l'association dans le développement de ce projet, la collectivité propose de développer d'étroites relations partenariales avec celle-ci en apportant son soutien à l'association « Les Voix du conte » pour l'organisation annuelle du Festival « Thoiry 100 histoires ».

Une subvention de 12 900,00 € sera allouée à l'association « Les Voix du Conte » pour le bon déroulement de cet évènement.

Pendant ces trois journées, les arts de la parole seront à l'honneur sur la ville, à travers la chanson, le conte, le théâtre mais aussi les marionnettes, le théâtre de rue, la poésie et même le clown.

La ville de Thoiry partageant les engagements de l'association « Les Voix du conte », prendra en charge les aspects techniques, logistiques et financiers dans la mise en œuvre du Festival « Thoiry 100 histoires ».

L'association assurera la programmation artistique du festival et les contrats avec les artistes et les compagnies, et la coordination générale du festival avec la mairie.

**Monsieur JULLIARD** indique que le coût général semble élevé par rapport aux autres manifestations qui ont lieu sur la ville de Thoiry, comme la Saint Maurice et le Salon des Vins et par rapport au nombre de participants à cette manifestation.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** répond que le coût a effectivement augmenté de par la volonté de multiplier les spectacles à destination de la petite enfance car nous avons été obligés de refuser du monde l'année dernière, tout en conservant la gratuité.

**Monsieur JULLIARD** rajoute que la baisse de la dotation de l'Etat représente à peu près 25 000,00 € pour cette année, qu'il faut faire des économies et qu'à côté de cela on investit 25 000,00 € pour une seule manifestation.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** répond que des économies pourront être faites sur les frais de communication, mais pas sur la qualité ou le nombre des spectacles.

**Monsieur JULLIARD** demande pourquoi la durée est de 6 ans.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** répond que c'est par rapport à la durée d'un mandat, mais que cela peut être dénoncé d'un côté comme de l'autre.

**Monsieur JULLIARD** demande quel était le coût de l'année dernière.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** indique que la somme s'élevait à 8 500,00 € pour la programmation des spectacles, et 16 000,00 € pour la totalité, avec la publicité.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** demande s'il y a une estimation du nombre de fréquentation.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** répond que c'est difficile de faire une estimation car il n'y a pas de distribution de billets.

**Madame le MAIRE** demande à Monsieur JULLIARD s'il est contre ce festival.

**Monsieur JULLIARD** répond que non mais trouve le coût très élevé.

**Madame le MAIRE** rappelle qu'ils se sont engagés il y a quelques années en arrière à développer la culture, qu'il s'agit d'artistes, de professionnels et qu'il y a donc des cachets. La commission souhaite également maintenir la gratuité, et pour avoir quelque chose de qualité, il y a forcément un coût.

**Madame le MAIRE** rajoute que des spectacles ont dû être doublés suite à la fréquentation importante car la conteuse fait sa prestation pour 25 ou 30 enfants, et cela représente un coût.

**Madame le MAIRE** invite Monsieur Julliard à venir voir les contes des petits pour se rendre compte de la fréquentation.

**Monsieur JULLIARD** répond qu'il a déjà suffisamment participé à la vie de la commune au sein des associations.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de partenariat entre la ville de Thoiry et l'Association « Les Voix du conte » pour développer et pérenniser le festival « Thoiry Cent histoires ».

**Le conseil municipal, par 26 voix pour (Madame BENIER, Monsieur LAVOUE, Madame BARRILLIET, Madame MARRON, Monsieur LABRANCHE, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur SOULARD, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame FERNANDEZ-GONZALEZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Madame TINGUELY, Monsieur THOMAS, Madame BUDZINSKI, Madame COTIER, 2 votes contre (Monsieur ROMAND-MONNIER et Monsieur JULLIARD) et 1 abstention (Madame BOULENS),**

**AUTORISE Madame le MAIRE** à signer la convention de partenariat entre la ville de Thoiry et l'Association « Les Voix du conte » pour développer et pérenniser le festival « Thoiry Cent histoires ».

---

Point N°8

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014/2017**

**Monsieur LABRANCHE** rappelle à l'assemblée la convention "enfance-jeunesse" signée en date du 8 mars 2007 avec la Caisse d'allocation familiale (CAF) de l'Ain et son avenant signé en date du 03 avril 2012.



Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivant à son terme le 31 décembre 2014 et pour permettre le maintien de l'engagement financier de la CAF en faveur des dispositifs Enfance et Jeunesse, l'Assemblée doit accepter de renouveler le CEJ pour une durée de quatre ans (2015-2018).

**Monsieur LABRANCHE** rappelle que la finalité d'un contrat « enfance et jeunesse » est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans révolus.

Les objectifs de financement sont de favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil tout en contribuant à l'épanouissement des enfants et des jeunes, afin d'apporter:

- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
- un encadrement de qualité
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

**Monsieur LABRANCHE** demande à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant de prolongation.

Il est rappelé à l'Assemblée que celui-ci ne sera transmis à la ville qu'après approbation par le Conseil Municipal des objectifs de financement.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**AUTORISE Madame le MAIRE à signer l'avenant au contrat Enfance-Jeunesse pour les années 2014/2017.**

**Madame COTIER** demande de la part de Madame BUDZINSKI qui n'est pas présente à la séance du conseil municipal pourquoi le permis de conduite n'a pas été discuté en commission scolaire ou en commission jeunesse.

**Madame le MAIRE** répond que ce sujet sera abordé en commission scolaire et que c'est le conseil d'école du 5 novembre qui leur a demandé de travailler sur un document d'harmonisation entre le scolaire, les rythmes périscolaires et la cantine. Ce travail a été demandé par les parents du conseil d'école, par les enseignants et par les enfants délégués d'école. Actuellement ce permis a été retiré sur demande de la direction de l'école.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION DE MARCHÉ DE TRAVAUX, DE SERVICES ET DE FOURNITURES.**

**Madame le MAIRE** informe les membres du conseil municipal de la volonté de mutualiser les besoins en matière de travaux, de services et de fournitures, conformément aux dispositions propres à la commande publique

L'objectif affiché de ce groupement de commande permettra d'obtenir un effet de volume sur les prestations commandées, de ce fait, des conditions financières plus avantageuses pourraient être recherchées auprès des différents prestataires.

**Madame le MAIRE** précise qu'à ce jour, le groupement de commande serait constitué des communes suivantes :

- Challex,
- Chézery-Forens,
- Collonges,
- Farges,
- Léaz,
- Péron,
- Pougny,
- Saint-Jean-de-Gonville,
- Thoiry,

**Monsieur ROMAND-MONNIER** rajoute que c'est une bonne nouvelle.

**Madame COTIER** demande si cela peut être étendu à d'autres compétences.

**Madame le MAIRE** répond que la Communauté de Communes du Pays de Gex travaille sur un schéma de mutualisation au niveau des services et interviendra sur un schéma beaucoup plus opérationnel mais qu'aujourd'hui il y a deux axes de travail pour la mutualisation au niveau des services et notamment le service urbanisme puisque le PLU n'est plus une compétence communale.

**Madame le MAIRE** propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention portant constitution de groupement de commande pour la passation de travaux, de services et de fournitures entre les neuf communes précitées.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**AUTORISE Madame le MAIRE** à signer la convention portant constitution de groupement de commande pour la passation de travaux, de services et de fournitures entre les neuf communes précitées.

## RESSOURCES HUMAINES

### ALLOCATION DE TITRES DEJEUNERS AU PERSONNEL MUNICIPAL

**Madame le MAIRE** rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984, l'article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents.

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres déjeuners entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi.

Le titre déjeuner est un titre de paiement servant à régler pour partie un repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Cette prestation est ouverte à l'ensemble des agents de la collectivité quel que soit leur statut, sous certaines conditions néanmoins, liées à l'aménagement du temps de travail et ce afin de respecter les dispositions du décret du 22 décembre 1967, relatif aux titres-restaurant.

Aussi la collectivité a étudié la mise en place de titres restaurant au bénéfice des agents, pour une valeur faciale de 4 € et une participation de 50% de la ville de Thoiry.

**Madame le MAIRE** sollicite l'approbation des membres du conseil municipal pour allouer les titres déjeuner d'une valeur de 4 € aux conditions précédemment citées et demande l'autorisation de signer la convention avec le prestataire retenu pour les commandes de titres déjeuner.

**Madame BOULENS** demande si cette dépense est déjà budgétée sur ce qu'ils ont vu.

**Madame le MAIRE** répond que le coût exact n'est pas connu, certain agents ne prenant pas de titres déjeuners.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** indique que la somme s'élèverait au maximum à 27 000,00 € si tous les agents les prennent.

**Madame le MAIRE** demande donc à l'Assemblée d'approuver la mise en place de titres déjeuners pour le personnel communal dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires, apprentis et non titulaires embauchés pour une période minimale de 30 jours continus.

- Valeur faciale du titre restaurant : 4 €.
- Contribution de la Ville : à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre soit une participation de 2 € par ticket.
- Nombre de tickets attribués par agent : 20 titres maximum par mois sur une période de 11 mois pour un agent à temps complet.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** la mise en place des titres déjeuners d'une valeur de 4 € aux conditions précédemment citées.

**AUTORISE Madame le MAIRE** à signer la convention avec le prestataire retenu pour les commandes de titres déjeunés.

---

Point N°11

---

**RESSOURCES HUMAINES**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI DE  
CATEGORIE A POUR EXERCER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR  
GENERAL DES SERVICES**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Madame le MAIRE** informe les membres de l'assemblée qu'elle souhaite confier à un directeur général, garant de la gestion des ressources (financières, humaines et matérielles), la direction de l'ensemble des services afin que ce dernier coordonne leur organisation sous son autorité.

L'agent occupant les fonctions de la direction générale de services de la ville de Thoiry sera chargé de mettre en œuvre les décisions locales.

Il apportera une expertise administrative, financière et juridique pour la définition des objectifs stratégiques et l'élaboration des projets municipaux. Il contribuera au développement local et participera à l'explicitation des orientations de la collectivité et à la mise en forme, avec l'équipe politique, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique. Il devra piloter l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie A relevant de la filière administrative, du cadre d'emploi des attachés territoriaux et recruté dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux sur le grade d'attaché principal au 8<sup>ème</sup> échelon par référence à l'indice Brut 864 - indice Majoré 706

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Madame le MAIRE** propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour occuper l'emploi permanent de directeur général des services de la ville de Thoiry à temps complet sur un emploi de catégorie A dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

**Madame COTIER** demande si Monsieur BARILLOT a candidaté sur ce poste.

**Madame le MAIRE** répond que oui.

**Madame COTIER** demande si Monsieur BARILLOT prévoit de partir.

**Madame le MAIRE** répond qu'elle souhaite reconduire le poste de Monsieur BARILLOT.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**AUTORISE Madame le MAIRE** à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour occuper l'emploi permanent de directeur général des services de la ville de Thoiry à temps complet sur un emploi de catégorie A dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

---

## Point N°12

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET DE LA VILLE DE THOIRY**

**Madame le MAIRE** indique que l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal de ce jour appelle l'examen et la mise au vote du projet de Budget Primitif principal de la commune de Thoiry pour l'année 2015 ainsi que celui du Budget Primitif annexe de la forêt communale.

Les éléments et rapports qui vous ont été transmis s'inscrivent pleinement dans le cadre des orientations budgétaires évoquées lors de la séance de ce jour.

**Le projet de budget primitif est donc soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et ce conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :**

➤ Le Budget Primitif principal de la commune de Thoiry équilibré :

- en section de fonctionnement à **6 907 634** Euros,
  - en section d'investissement à **1 136 923,36** Euros,
- L'autofinancement propre de l'exercice 2015 étant estimé à **330 823** Euros

➤ Le Budget Primitif annexe de la forêt communale équilibré :

- en section de fonctionnement à **66 305** Euros,
- en section d'investissement à **26 570** Euros,

L'autofinancement propre de l'exercice 2015 est estimé à **10 360** Euros

**Madame le MAIRE** rappelle que les crédits sont votés par nature et par chapitre, que le contenu des projets de budgets est présenté dans le rapport détaillé joint à la note de synthèse.

### **I – Budget Primitif principal de la ville de Thoiry**

Comme précédemment rappelé le Budget Primitif principal pour 2015 s'équilibre à hauteur **6 907 634** Euros en section de fonctionnement (soit 85.87% du budget globale) et à **1 136 923,36** Euros en section d'investissement (soit 14.13% du budget globale).

Ce budget Primitif 2015 est réparti de la manière suivante :

Tout d'abord en section de fonctionnement, sens des dépenses, la plus importante ligne budgétaire concerne les charges de personnel, soit 41% des dépenses totales de la section. Quant aux dépenses courantes dites charges à caractère général, elles représentent 29% des dépenses affectées à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2015.

Ainsi vous pouvez constater que ces deux lignes constituent 70% des dépenses de fonctionnement.

Pour ce qui concerne les autres chapitres budgétaires de la section la répartition est la suivante :

- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement soit 5%
- Chapitre 014 Atténuation de produits soit 11%
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante soit 6%
- Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissements) 5%
- Chapitre 66 Charges financières soit 3%
- Chapitres 022 Dépenses imprévues et 67 Charges exceptionnelles représentant moins de 1%.

**Madame le MAIRE** propose donc de voter le Budget Primitif principal chapitre par chapitre selon les éléments suivants :

### **1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement présente **6 907 634** Euros de recettes et de dépenses (réelles et d'ordre).

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement :

#### **Chapitre 011 Charges à caractère général – Montant à voter : 1 981 216,50 €**

En matière de **charges à caractère générale**, ce chapitre récapitule toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux. Ce chapitre regroupe notamment les dépenses en matières de consommation d'eau, d'électricité, de fuel et de gaz, les achats de fournitures diverses, l'entretien des voies, des espaces verts, des bâtiments publics ainsi que les assurances et les prestations de services.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire ses commentaires et à voter.

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Le conseil municipal, par 23 voix pour (Madame BENIER, Monsieur LAVOUE, Madame BARRILLIET, Madame MARRON, Monsieur LABRANCHE, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur SOULARD, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame FERNANDEZ-GONZALEZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Madame TINGUELY, et 6 votes contre (Monsieur THOMAS, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur JULLIARD, Madame BOULENS, Madame COTIER et Madame BUDZINSKI)**

**APPROUVE** le chapitre 011 - Charges à caractère général.

#### **Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés – Montant à voter : 2 796 500 €**

**Madame le MAIRE** indique que ce chapitre retrace l'ensemble des dépenses de personnel pour la collectivité.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Le conseil municipal, par 23 voix pour (Madame BENIER, Monsieur LAVOUE, Madame BARRILLIET, Madame MARRON, Monsieur LABRANCHE, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur SOULARD, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame FERNANDEZ-GONZALEZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Madame TINGUELY, et 6 votes contre (Monsieur THOMAS, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur JULLIARD, Madame BOULENS, Madame COTIER et Madame BUDZINSKI).**

**APPROUVE** le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

### **Chapitre 014 Atténuation de produits – Montant à voter : 775 000 €**

Ce chapitre retrace l'ensemble des sommes qui sont reversées à l'Etat au titre de la péréquation ou l'amende subit par la commune au titre du manque de logements sociaux.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le chapitre 014 – Atténuation de produits.

### **Chapitre 022 Dépenses imprévues – Montant à voter: 20 000 €**

Comme son nom l'indique, il s'agit d'un chapitre ouvert permettant d'anticiper des dépenses non prévues au budget.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le chapitre 022 – Dépenses imprévues.



**Chapitre 023 Virement à la section d'investissement – Montant à voter : 330 823,47 €**

Ce chapitre constitue la capacité d'autofinancement brute de la collectivité, puisqu'il constate l'excédent de recettes de fonctionnement de l'exercice budgétaire.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le chapitre 023 – Virement à la section d'investissement.

**Chapitre 65 Autres charges de gestion courante – Montant à voter : 436 128 €**

Ce chapitre intègre le versement de subventions et contributions auprès des associations et organismes, les participations financières diverses, les indemnités de fonction des élus et les contingents obligatoires (Versement au Service Départemental d'Incendie et de Secours ou encore la participation financière au coût de fonctionnement des équipements sportifs des collèges et lycées, par exemple). Il est précisé que les nouvelles « règles » de répartition du coût du service départemental d'incendie et de secours entre le Département et les collectivités ont contribué à l'augmentation majeure du contingent municipal.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

**Chapitre 66 Charges financières – Montant à voter : 199 116,03 €**

Ce chapitre correspond aux charges d'intérêts des emprunts contractés par la commune. Il constitue le coût réel de la dette contractée et s'analyse hors remboursement du capital de la dette.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le chapitre 66 – Charges financières.

**Chapitre 67 Charges exceptionnelles – Montant à voter: 13 850 €**

Ce chapitre intègre notamment et principalement les dépenses relatives aux bourses et prix remis par la municipalité dans le cadre de diverses manifestations.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

**Chapitre 68 Dotation aux amortissements et aux provisions – Montant à voter: 5 000 €**

Ce chapitre correspond aux provisions constituées.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions.

**Chapitre 013 Atténuation de charges – Montant à voter : 500 €**

Ce chapitre correspond au remboursement des absences pour maladie du personnel.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le chapitre 013 – Atténuation de charges.

**Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections – Montant à voter : 6 808 €**

Il s'agit de l'amortissement des subventions en investissement.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections.

**Chapitre 70 Produits des services – Montant à voter : 302 145 €**

Il s'agit des recettes issues des services municipaux dotés de régies municipales. Soit les recettes issues du restaurant scolaire, de l'école de musique, des redevances d'occupation du domaine public ainsi que des concessions et redevances funéraires.

**Madame le MAIRE** indique qu'il n'y a pas moins d'enfants qui déjeunent au restaurant scolaire mais que depuis l'application du quotient familial, la recette a diminué par rapport aux années précédentes.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le chapitre 70 – Produits des services, du domaine et vente diverses.

**Chapitre 73 Impôts et taxes – Montant à voter : 3 869 610 €**

Cette ligne budgétaire est abondée par le produit des impôts locaux (la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties qui comprennent désormais la part départementale et la Taxe Foncière les propriétés Bâties), ainsi que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, la Cotisation Foncière des Entreprises, l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau, la Taxe sur les

Surfaces Commerciales ainsi que de diverses taxes. (Droits de place, taxe sur les pylônes électriques, taxe additionnelle aux droits de mutation,...).

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le chapitre 73 – Impôts et taxes.

### **Chapitre 74 Dotations et participations – Montant à voter : 2 464 421 €**

Il s'agit d'un chapitre regroupant la dotation globale de fonctionnement, la compensation franco-genevoise ainsi que diverses participations.

**Madame BOULENS** demande l'explication de la hausse.

**Madame le MAIRE** répond que la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement est compensée par la stabilité de la Compensation Franco-Genevoise. En effet, la revalorisation du taux du Franc suisse et la stabilité du nombre de travailleurs frontaliers fait que la somme à percevoir est stable par rapport à l'année passée, ce qui nivelle la baisse de la DGF.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le chapitre 74 – Dotations et participations.

### **Chapitre 75 Autres produits de gestion courante – Montant à voter : 260 850 €**

Ce chapitre comprend les loyers perçus dans le cadre de la location des bâtiments communaux par la commune et divers produits de gestion.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante.

### **Chapitre 77 Produits exceptionnels– Montant à voter : 3 300 €**

Ce chapitre correspond au remboursement des sinistres occasionnés notamment sur le mobilier urbain (et notamment les candélabres).

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le chapitre 77 – Produits exceptionnels.

La section d'investissement présente **1 136 923,36** Euros de recettes et de dépenses dont **797 857,45** Euros de dépenses d'équipement.

**En matière de dépenses d'équipement, hors opérations d'ordre de transfert entre sections et subventions d'équipement,**

### **Chapitre 020 Dépenses imprévues – Montant à voter : 20 142,55 €**

**Il est rappelé que le chapitre 020** comme le chapitre 022 inscrit en section de fonctionnement (dépenses) permet d'anticiper des dépenses non prévues au budget.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le chapitre 020 – Dépenses imprévues.

### **Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections – Montant à voter : 6 808 €**

Il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections.

**Chapitre 041 Opérations patrimoniales – Montant à voter : 19 035,36 €**

Il s'agit d'une écriture d'ordre.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le chapitre 041 – Opérations patrimoniales.

**Chapitre 16 Emprunts et dettes - Montant à voter : 293 080 €**

**Le chapitre 16** retrace le remboursement du capital des emprunts contractés par la commune.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le chapitre 16 – Emprunts et dettes.

**Chapitre 20 Immobilisations incorporelles - Montant à voter : 101 587,45 €**

**Le chapitre 20** retrace les frais d'étude et les licences informatiques.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.

### **Chapitre 204 Subvention d'équipement versée - Montant à voter : 12 150 €**

**Le chapitre 204** retrace les subventions versées à d'autres établissements publics, tel que le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA) pour des travaux cofinancés.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le chapitre 204 – Subvention d'équipements versés.

### **Chapitre 21 Immobilisations corporelles - Montant à voter : 68 120 €**

**Le chapitre 21** regroupe l'acquisition des terrains nus, de biens, de matériel de bureau et d'informatique, de véhicule et de mobilier.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

### **Chapitre 23 Immobilisations en cours - Montant à voter : 616 000 €**

**Le chapitre 23** retrace les travaux de construction de bâtiment et les travaux d'aménagement de voirie.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire ses commentaires et à voter.

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le chapitre 23 – Immobilisations en cours.

Pour les chapitres 20, 204, 21 et 23, Madame le MAIRE invite l'assemblée à prendre connaissance de l'état récapitulatif des opérations d'investissement soumis à son approbation.

**Madame le MAIRE** propose de procéder au vote programme par programme.

⇒ **Le plan de programmation des opérations d'investissement 2015**

L'ensemble du programme d'investissement est évalué à 797 857.45 € de dépenses nouvelles d'équipement. Le financement de ce programme se fera par la capacité d'autofinancement prévisionnelle du BP 2015. Il est précisé que la reprise des résultats de l'exercice 2014 pourra abonder un financement possible de nouvelles dépenses.

CHAPITRE/OPERATION	Libellé	Inscription budgétaire
Opération 11 Compte 2313 Constructions	Mairie	19 000 €

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** l'opération 11.

CHAPITRE/OPERATION	Libellé	Inscription budgétaire
Opération 12 Compte 2313 Constructions	Centre de production florale	1 500 €

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** l'opération 12.



CHAPITRE/OPERATION	Libellé	Inscription budgétaire
<b>Opération 13</b> <b>Compte 2031 – Etude</b>	Etudes de restructuration du quartier des écoles	100 000 €

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

### PAS DE COMMENTAIRES

**Le conseil municipal, par 24 voix pour (Madame BENIER, Monsieur LAVOUE, Madame BARRILLIET, Madame MARRON, Monsieur LABRANCHE, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur SOULARD, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame FERNANDEZ-GONZALEZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Monsieur THOMAS, Madame TINGUELY, et 5 abstentions (Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur JULLIARD, Madame BOULENS, Madame COTIER et Madame BUDZINSKI).**

**APPROUVE** l'opération 13.

**Madame le MAIRE** demande aux membres du conseil municipal qui se sont abstenus s'ils sont contre la restructuration des écoles.

**Monsieur JULLIARD** répond qu'ils sont pour la restructuration des écoles mais les 100 000, 00 € leur semblent un peu trop élevés.

CHAPITRE/OPERATION	Libellé	Inscription budgétaire
<b>Opération 14</b> <b>Compte 2184 Mobilier</b>	Salle des fêtes	1 500 €

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

### PAS DE COMMENTAIRES

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** l'opération 14.

CHAPITRE/OPERATION	Libellé	Inscription budgétaire
<b>Opération 24</b> <b>Compte 2313 Constructions</b>	Chalet de Nardérons	6 500 €

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** l'opération 24.

CHAPITRE/OPERATION	Libellé	Inscription budgétaire
<b>Opération 41</b> <b>Compte 204</b>	Travaux d'électricité/d'éclairage	12 150 €

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** l'opération 41.

CHAPITRE/OPERATION	Libellé	Inscription budgétaire
<b>Opération 44</b> <b>Compte 2315 Installations matériel et outillages Techniques</b> <b>Compte 2033 Frais d'insertion</b>	Travaux sur le réseau d'eaux pluviales	300 793.73 €

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** l'opération 44.

<b>CHAPITRE/OPERATION</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscription budgétaire</b>
<b>Opération 56</b> <b>Compte 2313 Constructions</b>	Eglise	6 500 €

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** l'opération 56.

<b>CHAPITRE/OPERATION</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscription budgétaire</b>
<b>Opération 62</b> <b>Compte 2313</b>	Ecole des Gentianes	30 000 €

**Madame le MAIRE** indique que ce point a été longuement discuté en commission scolaire et que c'est également une demande de l'éducation nationale et des équipes enseignantes.

**Madame BOULENS** demande si c'est judicieux de dépenser 45 000 € sachant que tout va être remanié d'ici deux ans.

**Madame le MAIRE** répond qu'on peut effectivement se poser cette question mais qu'au vu de la demande des enseignants et des parents d'élèves il est sage d'investir car l'école numérique pour les enfants est souhaitée.

**Madame le MAIRE** rajoute qu'il est tout à fait possible de prendre une décision contraire, et dans ce cas-là, laisse le soin à la liste minoritaire d'aller voir les parents et l'équipe enseignante.

**Madame le MAIRE** rajoute également que la demande du numérique dans les écoles est réelle.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à voter.

**Le conseil municipal, par 28 voix pour (Madame BENIER, Monsieur LAVOUE, Madame BARRILLIET, Madame MARRON, Monsieur LABRANCHE, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur SOULARD, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame FERNANDEZ-GONZALEZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Monsieur THOMAS, Madame TINGUELY, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur JULLIARD, Madame COTIER, Madame BUDZINSKI) et 1 abstention (Madame BOULENS)**

**APPROUVE** l'opération 62.

**Madame BOULENS** rajoute qu'elle n'est pas contre l'informatique mais s'interroge sur la pertinence de ces travaux sachant que 100 000 € ont été budgété pour la restructuration de l'école.

**Madame le MAIRE** répond qu'il s'agit d'une étude qui détermine une restructuration du tènement complet du quartier des écoles, et pas simplement des deux bâtiments des écoles, ce qui veut dire que c'est un gros travail, fait par des professionnels, car le projet sera peut-être de reconstruire différemment, en fonction des besoins et de la place disponible car la ville de Thoiry n'a plus de foncier.

**Madame le MAIRE** rajoute qu'il est difficile de s'étendre sur une autre zone et que la seule solution est de restructurer à l'image d'une ville sur les quelques mètres carrés restants sur le quartier des écoles. C'est la raison pour laquelle la somme est tant élevée. Il s'agit d'un vrai projet qui est un projet d'avenir novateur et qui permettra de définir une école d'avenir à l'échelle des vingt prochaines années.

**Madame le MAIRE** rajoute également que le numérique est un vrai besoin à l'école et qu'il faut sécuriser le réseau de l'école car aujourd'hui il ne l'est pas du tout. Il s'agit d'une borne Wifi et tout le monde peut y rentrer.

CHAPITRE/OPERATION	Libellé	Inscription budgétaire
Opération 63 Compte 23	Ecole des Tourterelles	15 000 €

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Le conseil municipal, par 28 voix pour (Madame BENIER, Monsieur LAVOUE, Madame BARRILLIET, Madame MARRON, Monsieur LABRANCHE, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur SOULARD, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame FERNANDEZ-GONZALEZ, Madame**

**JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Monsieur THOMAS, Madame TINGUELY, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur JULLIARD, Madame COTIER, Madame BUDZINSKI) et 1 abstention (Madame BOULENS),**

**APPROUVE** l'opération 63.

<b>CHAPITRE/OPERATION</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscription budgétaire</b>
<b>Opération 103 Compte 21</b>	Matériel de transport	41 000 €

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** l'opération 103.

<b>CHAPITRE/OPERATION</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscription budgétaire</b>
<b>Opération 104 Compte 21</b>	Matériel illumination	3 000 €

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Le conseil municipal, par 28 voix pour (Madame BENIER, Monsieur LAVOUE, Madame BARRILLIET, Madame MARRON, Monsieur LABRANCHE, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur SOULARD, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame FERNANDEZ-GONZALEZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Madame TINGUELY, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur JULLIARD, Madame COTIER, Madame BOULENS et Madame BUDZINSKI) et 1 vote contre (Monsieur THOMAS)**

**APPROUVE** l'opération 104.

CHAPITRE/OPERATION	Libellé	Inscription budgétaire
<b>Opération 105</b> <b>Compte 2183 Matériel de bureau et informatique</b>	Matériel et mobilier scolaire	13 720 €

**Madame le MAIRE** indique que cela a été discuté en commission scolaire avec un avis favorable.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

### PAS DE COMMENTAIRES

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** l'opération 105.

CHAPITRE/OPERATION	Libellé	Inscription budgétaire
<b>Opération 107</b> <b>Compte 21</b>	Matériel de Voirie	4 000 €

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

### PAS DE COMMENTAIRES

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** l'opération 107.

CHAPITRE/OPERATION	Libellé	Inscription budgétaire
<b>Opération 108</b> <b>Compte 21</b>	matériel Espaces Verts	4 900 €

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

### PAS DE COMMENTAIRES

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** l'opération 108.

<b>CHAPITRE/OPERATION</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscription budgétaire</b>
<b>Opération 119 Compte 23</b>	Travaux d'accessibilité	100 000 €

**Madame le MAIRE** indique que ces travaux sont maintenant obligatoires, avec une date buttoir.

- 15 000,00 € pour la voirie.
- 65 000,00 € pour la Mairie car il faut refaire toute la configuration du hall d'accueil.
- 20 000,00 € pour la Salle des Fêtes car il faut revoir toute l'accessibilité.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** l'opération 119.

<b>CHAPITRE/OPERATION</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscription budgétaire</b>
<b>Opération 123 Compte 2313</b>	Lavoirs communaux	17 500 €

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** l'opération 123.

CHAPITRE/OPERATION	Libellé	Inscription budgétaire
<b>Opération 136</b> <b>Compte 2313 Constructions</b>	Bâtiment accueil de loisirs – Espaces jeunes	20 000 €

**Madame le MAIRE** indique que l'enveloppe budgétaire correspond au concours d'architectes et aux indemnités.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

### PAS DE COMMENTAIRES

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** l'opération 136.

CHAPITRE/OPERATION	Libellé	Inscription budgétaire
<b>Opération 140</b> <b>Compte 2315 Installations matériel et outillages Techniques</b> <b>Compte 2033 Frais d'insertion</b>	Création de voies à mobilités douces	100 793,72 €

**Monsieur LAVOUE** indique qu'il s'agit de la partie qui manque actuellement sur le chemin des écoliers avec la récupération des terrains qui sont nécessaires, ainsi que l'aménagement.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** indique qu'au cimetière il y a une bonne couche de gravillons et que c'est très difficile pour les personnes en fauteuils roulants de circuler.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** demande s'il serait possible de faire quelque chose.

**Madame le MAIRE** répond qu'une réflexion a effectivement été faite sur l'accessibilité du cimetière au niveau de la commission funéraire.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** l'opération 140.



**En matière de recettes d'investissement :**

**Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement - Montant à voter : 330 823,47 €**

Ce chapitre correspond au chapitre 023 inscrit en dépenses de fonctionnement.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE le chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement.**

**Chapitre 024 Produits des cessions - Montant à voter : 5 000 €**

Il s'agit des recettes concernant la cession de terrains, de matériels réformés ou d'immeubles.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE le chapitre 024 – Produits des cessions.**

**Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections - Montant à voter : 350 000,00 €**

Il s'agit des amortissements.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE le chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections.**

**Chapitre 041 Opération patrimoniales - Montant à voter : 19 035,36 €**

Il s'agit d'écriture d'ordre.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE le chapitre 041 – Opération patrimoniales.**

**Chapitre 10 Dotations et fonds divers et réserves - Montant à voter : 378 284,53 €**

Ce chapitre comprend essentiellement le fond de compensation de la TVA et la taxe locale d'équipement.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE le chapitre 10 – Dotations et fonds divers et réserves.**

**Chapitre 13 Subvention d'investissement – Montant à voter : 30 000 €**

Ce chapitre comprend les subventions perçus dans le cadre de la réalisation de travaux d'investissement.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE le chapitre 13 – Subvention d'investissement.**

**Chapitre 27 Autres immobilisations financières – Montant à voter : 23 780 €**

Sont inscrits les remboursements perçus d'autres établissements publics.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE le chapitre 27 – Autres immobilisations financières.**

---

Point N°13

---

**BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET DE LA FORET COMMUNALE**

Comme précédemment rappelé le Budget Primitif annexe pour 2015 s'équilibre à hauteur de **66 305,17** Euros en section de fonctionnement et à **26 570,21** Euros en section d'investissement.

**Madame le MAIRE** propose donc de voter le Budget Primitif annexe chapitre par chapitre selon les éléments suivants :

**1 - La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement présente **66 305,17** Euros de recettes et de dépenses (réelles et d'ordre).

**Pour les dépenses,**

**Chapitre 011 Charges à caractère général – Montant à voter : 40 164,27 €**

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE le chapitre 011 – Charges à caractère général.**

**Chapitre 022 Dépenses imprévues – Montant à voter : 200 €**

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE le chapitre 022 – Dépenses imprévues.**

**Chapitre 023 Virement à la section d'investissement – Montant à voter : 10 360,90 €**

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE le chapitre 023 – Virement à la section d'investissement.**

**Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert de section – Montant à voter : 14 530,00 €**

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE le chapitre 042 – Charges à caractère général.**

**Chapitre 65 Autres charges de gestion courante – Montant à voter : 1 050,00 €**

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

## **PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,  
APPROUVE le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.**

**Pour les recettes,**

**Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses – Montant à voter : 60 975,17 €**

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

## **PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,  
APPROUVE le chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses.**

**Chapitre 75 Autres produits de gestion courante – Montant à voter : 5 330,00 €**

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

## **PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,  
APPROUVE le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante.**

### **Pour La section d'investissement**

La section d'investissement présente **26 570,21** Euros de recettes et de dépenses la totalité étant affectée à des dépenses d'équipement.

**Pour les dépenses,**

**Chapitre 020 Dépenses imprévues – Montant à voter : 300,00 €**

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE le chapitre 020 – Dépenses imprévues.**

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles – Montant à voter : 23 000,21 €**

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE le chapitre 21 – Immobilisations corporelles.**

**Chapitre 23 Immobilisations en cours – Montant à voter : 3 270,00 €**

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE le chapitre 21 – Immobilisations en cours.**

Pour les recettes,

**Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement – Montant à voter : 10 360,90 €**

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE le chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement.**

**Chapitre 040 Opération d'ordre – Montant à voter : 14 530,00 €**

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE le chapitre 040 – Opération d'ordre.**

**Chapitre 13 Subvention d'investissement – Montant à voter : 1 679,31 €**

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à faire leurs commentaires et à voter.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE le chapitre 13 – Subvention d'investissement.**

**Monsieur ROMAND-MONNIER** indique que les sentiers sont dans un état déplorable et que tout est resté au milieu.

**Madame le MAIRE** répond que l'ONF a eu des conditions météorologiques épouvantables pour pouvoir effectuer les coupes qui dataient déjà de plusieurs années et qu'ils ont eu des problèmes de marchés avec les bucherons.

**Madame le MAIRE** rajoute que l'ONF a refait son marché et toutes les coupes sur la parcelle, derrière le Tiocan.

**Madame le MAIRE** rappelle que ce sentier est une desserte forestière et qu'ils doivent à un moment donné sortir le bois, qu'il faut leur laisser le temps nécessaire pour faire leur travail et remettre en état, d'autant plus que les coupes ont été importantes pour respecter le plan de gestion.

**Madame le MAIRE** rajoute que des efforts ont été faits pour les promeneurs pour faciliter l'accès le week-end et qu'elle n'a pas voulu modifier l'arrêté déterminant les conditions d'accès à la montagne la semaine, même pour la fédération de chasse qui devait procéder à un comptage de chamois. Il fallait vraiment faire ces coupes de bois.

Pour la ville de Thoiry l'exploitation de la forêt est une priorité car c'est un bien communal et il faut le gérer de façon durable, ces coupes-là étant de toute façon nécessaires.

---

## Point N°14

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **VOTE DES TAUX DE FISCALITE COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2015**

**Madame le MAIRE** indique qu'en application de l'Article L 1639 A du Code des Impôts et de l'Article L 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des dispositions locales perçues à leur profit.

Pour rappel, les taux d'imposition de l'année 2014 étaient pour :

- La taxe d'habitation de 12,36 %.
- La taxe foncière sur le bâti de 11,10 %.
- La taxe foncière sur le non bâti de 39,16 %.
- et la cotisation foncière des entreprises de 18,63 %.

**Madame le MAIRE** propose donc de maintenir pour l'exercice 2015 ces mêmes taux.

**Madame le MAIRE** rajoute que la stabilité de ce taux ne veut pas dire que les Thoirysiens n'auront pas d'augmentation d'impôts car il s'agit des dispositions locales perçues au profit de la ville de Thoiry et que d'autres organismes augmenteront sûrement leurs impôts, mais pas la ville de Thoiry.

**Madame BOULENS** indique que cela a de toute manière déjà été acté comme cela dans le budget.

**Madame le MAIRE** répond que c'est effectivement le cas mais qu'il s'agit d'un budget prévisionnel, il y a donc toujours la possibilité de mettre en œuvre une décision modificative.



**Madame le MAIRE** rajoute que le budget a été construit sans augmentations d'impôts, qu'il y aura une recherche de recettes et que plusieurs pistes de travail, comme la mutualisation des commandes, sont à l'étude.

**Madame le MAIRE** rajoute également que pour le budget de fonctionnement, et notamment le chapitre 012, l'augmentation est uniquement liée aux emplois qui ont été créés pour le service périscolaire et scolaire. Il ne s'agit que des emplois des animateurs pour le temps périscolaire, des ATSEM supplémentaires pour permettre d'accueillir le périscolaire dans de bonnes conditions à la maternelle, des femmes de ménage dû à l'utilisation de salles municipales deux à trois fois par jour, et des animateurs au restaurant scolaire pour faire manger les enfants scolarisés en maternelle durant la pause méridienne.

**Madame le MAIRE** rappelle que des emplois ont été créés sur l'année 2014 mais qu'il n'est pas prévu d'en créer d'autres sur l'année 2015, sauf bien entendu dans le cas d'un transfert de compétence subit.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à voter.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le maintien des taux de fiscalité communale pour l'exercice 2015.

**Madame le MAIRE** rajoute que concernant les chapitres 011 et 012, le budget de fonctionnement n'augmente que de 1,49 % par rapport à l'année passée, ce qui est donc un budget complètement maîtrisé, même si le chapitre 012 a augmenté à cause des rythmes périscolaires.

---

## Point N°15

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **VOTE DES SUBVENTIONS**

Suite au vote du budget primitif, **Madame le MAIRE** propose au conseil municipal d'accepter le versement des subventions selon la liste qui a été transmis à l'ensemble des membres.

**Madame le Maire** rajoute que ces subventions ont été vu par la commission Vie Associative, Scolaire, Sociale et Animation de la Ville.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à passer au vote.

**Le conseil municipal, par 28 voix pour (Madame BENIER, Monsieur LAVOUE, Madame BARRILLIET, Madame MARRON, Monsieur LABRANCHE, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame FERNANDEZ-GONZALEZ, Madame JONES, Madame CHAVY,**

**Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Monsieur THOMAS, Madame TINGUELY, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur JULLIARD, Madame COTIER, Madame BUDZINSKI, Madame BOULENS) et 1 abstention (Monsieur SOULARD),**

**ACCEPTE** le versement des subventions.

---

## Point N°16

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AUX COMPTABLES DU TRESOR PUBLIC.**

**Madame le MAIRE** rappelle à l'Assemblée qu'outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil».

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives, la commune doit en faire la demande au comptable.

Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision du conseil municipal.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

**Madame le MAIRE** propose donc au Conseil municipal :

- De demander le concours du comptable public pour assurer les fonctions de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% du taux maximum par an,
- De décider que cette indemnité soit attribuée à Messieurs Benoît LEGAY et Michel PRIORE, qui ont assuré provisoirement le remplacement du Chef du Centre des Finances Publiques de Gex et comptable public assignataire de la ville de Thoiry durant 145 jours pour Monsieur LEGAY, soit 426,53 €, et pendant 60 jours pour Monsieur PRIORE, soit 193,61 €.

**Madame le MAIRE** invite l'assemblée à passer au vote.

**Le conseil municipal, par 28 voix pour (Madame BENIER, Monsieur LAVOUE, Madame BARRILLIET, Madame MARRON, Monsieur LABRANCHE, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Monsieur SOULARD, Madame PIETRZYK, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame FERNANDEZ-GONZALEZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Monsieur THOMAS, Madame TINGUELY, Monsieur JULLIARD, Madame COTIER, Madame BUDZINSKI, Madame BOULENS) et 1 vote contre (Monsieur ROMAND-MONNIER),**

- **AUTORISE Madame le Maire** à demander le concours du comptable public pour assurer les fonctions de conseil,
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100% du taux maximum par an,
- **DECIDE** que cette indemnité soit attribuée à Messieurs Benoît LEGAY et Michel PRIORE, qui ont assuré provisoirement le remplacement du Chef du Centre des Finances Publiques de Gex et comptable public assignataire de la ville de Thoiry durant 145 jours pour Monsieur LEGAY, soit 426,53 €, et pendant 60 jours pour Monsieur PRIORE, soit 193,61 €.

---

## Point N°17

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE – CREATION D'UN RESEAU DE CONNEXION INFORMATIQUE AUX ECOLES PUBLIQUES**

**Monsieur LABRANCHE** rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2015 de la ville de Thoiry comprend entre autres dans sa section d'investissement, la création d'un réseau informatique aux écoles publiques pour permettre le développement de l'enseignement numérique dans le cycle primaire.

Une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire peut être sollicitée à hauteur de 10 000 €, pour permettre de favoriser le développement d'actions pédagogiques à destination des élèves Thoirysiens.

Le financement de ce projet sera donc assuré par les fonds propres de la collectivité et par une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de M. Etienne Blanc, député de l'Ain.

Sources	Montant (en €)	Taux (en %)
Fonds Propres de la Commune	35 000.00	77.77
Réserve parlementaire	10 000.00	22.23
<b>TOTAL DE L'OPERATION</b>	<b>45 000.00</b>	<b>100</b>

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Etienne Blanc, député de l'Ain, pour faciliter la création d'un réseau de connexion informatique aux écoles publiques.

**Le conseil municipal, par 28 voix pour (Madame BENIER, Monsieur LAVOUE, Madame BARRILLIET, Madame MARRON, Monsieur LABRANCHE, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Monsieur SOULARD, Madame PIETRZYK, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame FERNANDEZ-GONZALEZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Monsieur ROMAND-MONNIER, Madame TINGUELY, Monsieur JULLIARD, Monsieur THOMAS, Madame COTIER, Madame BUDZINSKI,) et 1 abstention (Madame BOULENS),**

**AUTORISE Madame le Maire** à déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de M. Etienne Blanc, député de l'Ain, pour faciliter la création d'un réseau de connexion informatique aux écoles publiques.

---

## Point N°18

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **PROMOTION DES ACTIVITES SPORTIVES ET PHYSIQUES AUX ECOLES PUBLIQUES – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE 1ER TRIMESTRE ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

**Monsieur LABRANCHE** rappelle à l'assemblée la délibération en date du 07 octobre 2014 par laquelle Madame le Maire a été autorisée à signer une convention avec les Directeurs des Ecoles Publiques, la Présidente de l'Association "Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry" et l'Inspection Départementale de l'Education Nationale, concernant l'enseignement de la gymnastique dans les établissements scolaires de THOIRY, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014.

**Monsieur LABRANCHE** précise à l'assemblée, qu'en vertu de cette convention, la Ville de Thoiry, s'est engagée à prendre en charge le coût d'intervention, relatif à cette activité à l'Association "Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry" sur la base du bilan des heures effectuées au cours de chacun des périodes considérées.

**Monsieur LABRANCHE** indique à l'assemblée que l'intervenant de Gymnastique a, au cours du 1er trimestre de l'année scolaire 2014-2015, effectué 30 heures à l'Ecole Primaire "Les Gentianes", soit un coût total de 840,00 Euro, calculé à partir d'une rémunération horaire de 28,00 Euro nets, y compris l'indemnité de congés payés, à verser à l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry.

**Monsieur LABRANCHE** demande à l'Assemblée d'accepter le versement d'une subvention au profit de l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry d'un montant de 840,00 Euro, conformément à la délibération du 07 octobre 2014.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**ACCEPTE** le versement d'une subvention au profit de l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry d'un montant de 840,00 Euro, conformément à la délibération du 07 octobre 2014.

---

## Point N°19

---

### **PATRIMOINE COMMUNAL - TRAVAUX**

#### **CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS ET D'UN ESPACE JEUNES AVEC RESTAURATION – LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE – CONSTITUTION DU JURY ET FIXATION DES INDEMNITES DE CONCOURS**

**Madame le MAIRE** rappelle le projet de la Ville de THOIRY qui consiste en la construction d'un établissement centre de loisirs comprenant les entités suivantes :

- Espace d'accueil et espaces communs,
- Espace Jeunes,
- Espace d'activités 3-6 ans,
- Espace d'activités 6-11 ans,
- Espace de restauration,
- Locaux administratifs,
- Locaux techniques,
- Parking, cour, préau, espace jardin,

représentant 1 461 m<sup>2</sup> de surface plancher environ.

Le montant total des travaux est estimé à 2 630 000,00 € HT soit 3 156 000 € TTC.

L'ensemble des dépenses afférentes au projet (enveloppe financière prévisionnelle) de cette opération est estimé à 3 243 000,00 € HT soit 3 891 600 € TTC.

L'objet de la présente délibération concerne le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'un maître d'œuvre chargé de la réalisation du projet, et la constitution d'un jury spécifique. Le bâtiment est envisagé en mode construction type industrialisé.

La désignation du maître d'œuvre interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecture sur Esquisse, conformément aux articles 70 et 74-II du Code des Marchés Publics.

La mission confiée au maître d'œuvre sera une mission de base, avec une partie des études d'exécution (phase Etudes).

Après appel public à candidatures, trois candidats seulement seront admis à participer au concours à l'issue duquel, après avis du jury sur les prestations des candidats, sera (ont) retenu(s) un ou plusieurs lauréats avec le(s)quel(s) seront engagées des négociations.

Chacun des soumissionnaires non retenus recevra au titre de l'indemnisation de ces prestations une somme dont le montant est fixé à 10.500,00 euros HT, une réfaction totale ou partielle pouvant être opérée sur proposition motivée du jury. Le lauréat, quant à lui, verra sa rémunération de maître d'œuvre diminuée de ce montant.

Conformément aux exigences légales et réglementaires, c'est le Conseil Municipal qui procédera, par délibération, au choix du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, sur proposition du Maire.

Quant au jury, celui-ci est constitué de 3 collègues, conformément aux articles 22 et 25 du Code des Marchés Publics :

- le collège des élus, comprenant Madame le Maire ou son représentant, Président, et 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret (5 titulaires et 5 suppléants) ;
- le collège des personnalités désignées par le Président du Jury, dont le nombre ne peut excéder cinq, s'il estime que leur participation présente un intérêt particulier ;
- le collège des professionnels présentant la même qualification ou une qualification équivalente que celle exigée des candidats, désignés également par le Président du jury en nombre égal au tiers des membres du jury.

Peuvent également participer au jury, avec voix consultative, et sur invitation du Président du jury, d'une part le comptable public et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations et, d'autre part des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

**Monsieur THOMAS** demande des éclaircissements sur le projet de construction, et notamment la réalisation d'un bâtiment de type industrialisé.

**Madame le MAIRE** répond que ce type de bâtiment est largement utilisé par les collectivités. En effet, ce sont également des bâtiments qui permettent facilement d'avoir des modules et des agrandissements dans un délai contraint.

**Madame le MAIRE** indique que les bâtiments industrialisés ont énormément évolués, qu'il est maintenant possible d'avoir des bâtiments très performants en terme énergétique et que beaucoup d'entreprises ont des bâtiments industrialisés.

**Madame le MAIRE** rajoute que c'est également une question de coût, et qu'un centre de Loisirs à hauteur de 3 000 000,00 € pour une surface de 1 400 m<sup>2</sup> sur Thoiry. C'est déjà pas mal et qu'il y a aussi toutes les normes à respecter.

**Madame le MAIRE** demande à l'Assemblée :

- D'approuver le programme de cette opération de construction d'un centre de loisirs et d'un espace jeunes avec restauration;
- De l'autoriser à lancer la procédure de concours restreint sur Esquisse, conformément aux articles 70 et 74-II du Code des Marchés Publics ;
- De fixer l'indemnité donnée aux candidats du concours de maîtrise d'œuvre à 10 500,00 € HT ;
- De procéder à l'élection des membres du premier collège du jury de concours (cinq délégués titulaires membres du jury de concours et de cinq délégués suppléants).

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **APPROUVE** le programme de cette opération de construction d'un centre de loisirs et d'un espace jeunes avec restauration;
- **AUTORISE Madame le Maire** à lancer la procédure de concours restreint sur Esquisse, conformément aux articles 70 et 74-II du Code des Marchés Publics ;
- **FIXE** l'indemnité donnée aux candidats du concours de maîtrise d'œuvre à 10 500,00 € HT ;
- **PROCEDE** à l'élection des membres du premier collège du jury de concours (cinq délégués titulaires membres du jury de concours et de cinq délégués suppléants).

**Membres titulaires :**

- Monsieur PUGET
- Monsieur LAVOUE
- Monsieur LABRANCHE
- Madame PIETRZYK
- Monsieur JULLIARD

**Membres suppléants :**

- Madame BECHTIGER
- Monsieur GUIOTON
- Madame LESQUERRE
- Monsieur SOULARD
- Madame BOULENS

---

Point N°20

---

**INSTANCES MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS**

**DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME PAYS DE GEX  
LA FAUCILLE EN CATEGORIE III.**

**Monsieur GUIOTON** indique que l'Office de Tourisme Pays de Gex / La Faucille demande à la Ville de Thoiry qu'elle approuve son dossier de demande de classement en catégorie III.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** la demande de classement de l'Office de Tourisme Pays de Gex / La Faucille en catégorie III.

---

Point N°21

---

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015  
TENUE DES BUREAUX DE VOTE**

**Madame le MAIRE** rappelle à l'Assemblée que les Elections Départementales auront lieu les 22 et 29 mars 2015.

**Madame le MAIRE** rappelle également que la Ville de Thoiry dispose de trois bureaux de votes situés à la Salle des Fêtes, rue du Breu, et que le bureau de vote est constitué d'un Président, de deux assesseurs et d'un secrétaire.

Pour le bon déroulement des opérations de vote, il convient donc d'établir les permanences pour chaque bureau.

Il est précisé que les bureaux de votes seront ouverts de 8 heures à 18 heures, et que les membres présents à l'ouverture doivent également être présents à la clôture des bureaux de vote.

Il est également rappelé que les élus municipaux ne peuvent refuser la tenue d'un bureau de vote, sauf excuse valable. En cas de non-respect de cette obligation, les élus concernés peuvent être déclarés démissionnaires par le tribunal administratif



conformément aux dispositions de l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales.

Les permanences qui ont été jointes en annexe de l'ordre du jour constituent des mesures préparatoires à l'organisation du scrutin.

Les Conseillers Municipaux sont invités à confirmer leurs présences (ou non) aux horaires proposés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45 heures

\*\*\*\*\*

***L'intégralité des séances du Conseil Municipal enregistrée sur support audio est consultable auprès du service des assemblées sur demande faite à l'attention du Maire.***